



PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
MODIFIANT L'ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DU 8 JUILLET 2013 PORTANT
NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DES
ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE**

Le préfet de la Somme,
*Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,*

et

Le vice-amiral d'escadre,
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;

VU le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du préfet maritime de la Manche mer du Nord et du préfet de la Somme du 18 juin 2013, portant désignation des groupements de collectivités territoriales mentionnés aux f et i du 2° du I de l'article 2 du décret n°2010-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

VU l'arrêté interpréfectoral du préfet de la Somme et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord du 8 juillet 2013, portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ;

VU la proposition formulée par l'organe délibérant de l'Institution interdépartementale Oise, Seine maritime et Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle en date du 11 juillet 2013 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2013 susvisé est ainsi modifié :

Le i) du 2° f) est remplacé par les dispositions suivantes :

- i) Pour le représentant des structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants situés en amont des estuaires inclus dans le périmètre du parc naturel marin :

L'Institution interdépartementale Oise, Seine-Maritime et Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle et le syndicat mixte Canche et Affluents :

titulaire, M. Jérôme BIGNON ; suppléant, à désigner

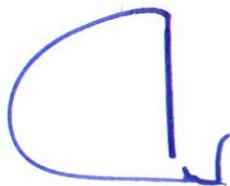
Article 2

Le sous-préfet d'Abbeville, l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, et le directeur de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et de l'Agence des aires marines protégées.

À Amiens, le 11 JUIL. 2013

À Cherbourg, le 11 JUIL. 2013

Le préfet de la Somme



Jean-François CORDET

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Emmanuel CARLIER